



La Parole du Rav Brand

Durant le mois de Nissan, deux controverses eurent lieu à l'époque du second Temple. Un beau jour, le 1er Nissan, la petite secte de saducéens prétendit âprement, que les sacrifices du Tsibour - du peuple - pouvaient être offerts avec de l'argent appartenant aux particuliers. L'un parmi eux proposerait d'offrir les sacrifices pour une semaine, l'autre pour deux, et un troisième pour un mois. Les Sages s'y opposèrent, car les sacrifices publics doivent être achetés avec le demi Sicle d'un chacun, comme énoncé dans la Torah. Depuis le 1er Nissan, les sacrifices étaient achetés grâce à l'argent récolté (Chekalim, 3,1), et ainsi fut la coutume depuis Moché. A la construction du 2ème Temple, le Sicle fut réévalué et l'ancien faisait dès lors un 1/3 de Sicle (Yé'hezkel, 45,12) : « Nous nous imposâmes... à donner 1/3 de Sicle par année pour le service de la maison de notre D-ieu », (Né'hémia, 10,33). Après huit jours de contestation, les Sages eurent gain de cause.

Puis, le 9 Nissan, les saducéens arguèrent que la Torah demanderait de fêter Chavouot 50 jours après un certain dimanche, et pas après 50 jours du deuxième jour de Pessa'h. La polémique durera jusqu'à la fin de Pessa'h ; les Sages remportèrent une nouvelle fois le bras de fer (Ménahot, 65 ; Méguilat Ta'anit ; Chabbat, 13b).

N'est-il pas étonnant que les saducéens osèrent remettre en question des coutumes pratiquées par l'ensemble du peuple depuis Moché ? De plus, le but des sacrifices était de pardonner les péchés et éloigner les châtements, principalement dans l'au-delà, auxquels les saducéens ne croyaient pas : « Les saducéens nient la persistance de l'âme après la mort, les châtements et les récompenses de l'autre monde », (Flavius, Les Guerre des juifs, 2, 8, 14 ; Avot de Rabbi Nathan, 5, 2) et que leur importait-il de fêter Chavouot tel jour ?

En réalité, les Sages pharisiens étaient aimés du peuple et les saducéens étaient abhorrés, et pour cause : « Les Sages pharisiens méprisent les commodités de la vie... c'est ce qui leur donne tant de crédit auprès du peuple... Leurs grandes vertus ont été attestées par les villes, rendant hommage à leur effort vers le bien tant dans leur genre de vie que dans leurs doctrines. En revanche les Sadducéens... disputer contre les maîtres de la sagesse... passe à leurs yeux pour une vertu ; leur doctrine n'est adoptée que par un petit nombre... lorsqu'ils arrivent aux magistratures... ils se

conforment aux propositions des Pharisiens, parce qu'autrement, le peuple ne les supporterait pas », (Flavius Antiquité, 18). « Les Pharisiens se montrent très dévoués les uns aux autres et cherchent à rester en communion avec la nation entière. Les Sadducéens, en revanche, sont, même entre eux, peu accueillants, et aussi rudes dans leurs relations avec leurs compatriotes qu'avec les étrangers », (Flavius, Les Guerres des Juifs, 2, 8, 14).

Il ne fait aucun doute que la proposition « généreuse » des saducéens, ainsi leur désir d'accéder à la fonction du Grand-Prêtre, jusqu'à l'acheter à prix fort chez les romains corrompus (Yoma, 8b), plus qu'elles soient motivées par des soucis religieux, elles l'étaient par un dessein politique. Le Temple était le centre du peuple, qui y montait trois fois par an pour les fêtes. La fonction du Grand prêtre était très honorée, et les saducéens la désiraient afin d'enjoliver leur image détériorée. De plus, le Temple contenait des richesses colossales ; le peuple n'y envoyait pas uniquement le demi Sicle, mais beaucoup d'autres dons. « Le convoi de la collecte des juifs de Babylonie, qui partait de la ville de Néhardéa à Jérusalem, était escorté par des milliers de juifs, par peur des brigands », (Flavius, Antiquités, 18, 9, 1). L'argent servait pour payer les juges, les vérificateurs de rouleaux de la Torah, les enseignants de la Torah (Ketoubot, 105) ; « les « craignant-D-ieu » y déposaient de l'argent, qui était distribué discrètement aux pauvres de grande valeur », (Chékalim, 5,6). En proposant de financer les sacrifices de leurs deniers privés, les saducéens paraîtraient comme des mécènes, et espéraient que les caisses du Temple leur soient confiées... En fait, « les saducéens ne cherchaient que de la richesse matérielle », (Avot de Rabbi Nathan, 5, 2).

Les dates des fêtes dépendaient des Sages qui siégeaient au Grand Tribunal, et les saducéens n'y étaient pas admis. Ces derniers s'opposaient aux dates fixées, en espérant la remise en question du prestige des Sages, et d'hériter leur place, et ils réussirent, durant les années de persécution des Sages, opérée par le roi Yanai. A sa mort, la reine Chlom-tzion nomma son frère Chimon Ben Chétah à la tête du tribunal, et les juges saducéens, ignares et corrompus, furent remerciés (Meguilat Ta'anit, 10), et il ne leur resta que la manie de chicaner la déclaration des Sages concernant la nouvelle lune (Roch Hachana, 22).

Ville	Entrée *	Sortie
Paris	20:50	22:05
Marseille	20:24	21:31
Lyon	20:32	21:42
Strasbourg	20:28	21:42

* Vérifier l'heure d'entrée de Chabbat dans votre communauté
N°132

Pour aller plus loin...

1) De quels mérites bénéficiait le Cohen Gadol lors de son entrée dans le Saint des Saints afin d'être protégé des accusations du Satan ?

2) La paracha cite des choses qui nécessitent « gueniza ». Quelles sont-elles ?

3) Pour quelle raison le « bouc émissaire » est-il appelé « Azazel » ? (Méirat énaïm)

4) Pour quelle raison le bouc émissaire était envoyé spécialement dans le désert ? (Hizkouni)

5) Que traduisait le fait que parfois, miraculeusement, le bouc émissaire ne mourrait pas après avoir été jeté d'une montagne abrupte ? ('Hatam Sofer)

6) Pour quelle raison nos Sages instituèrent-ils la lecture de la section des relations interdites le jour de Kippour ? (Mochav Zékénim mibaalei Atossfot)

7) Pour quelle raison les bêtes sauvages et les volailles ont-elles mérité que soit faite à travers elles la mitsva de « kissouï adam » (recouvrir le sang) ? (Béréchit Rabba 22-8)

Yaacov Guetta

Enigmes

Enigme 1 : Qui sont les deux juifs qui n'ont pas assisté à la sortie d'Egypte ?



Enigme 2 :

Un homme furieux se rend dans une animalerie. Il demande à parler au responsable et lui dit : J'ai acheté un perroquet la semaine dernière dans votre boutique. Le vendeur m'avait assuré qu'il répétait absolument tout ce qu'il entendait. C'est complètement faux, nous lui avons parlé tous les jours et il n'a rien répété du tout. Vous êtes un menteur ! Le responsable du magasin sourit et répond : Non monsieur, nous n'avons pas menti. Expliquez pourquoi.

Halakha de la Semaine

Birkat Haïlanot

1) Cette bénédiction se récite uniquement à la vue d'arbres fruitiers. Toutefois, celui qui se serait trompé et aurait récité cette bénédiction sur un arbre non fruitier ne recommencera pas la berakha [Hazon Ovadia; Chevet Halévy].

Il serait tout de même souhaitable qu'il se fasse acquitter par une tierce personne.

2) On pourra réciter cette bénédiction tant que les arbres sont encore en fleurs ; mais une fois les fleurs tombées, on ne pourra plus la réciter.

Cependant, même si des fruits ont commencé à pousser mais qu'il reste encore des fleurs, il sera possible de réciter la bénédiction.

[H.O (sur Pessah page 26)]

On peut réciter la bénédiction même sur des oliviers dont les fleurs sont à peine visibles [Or l'etsion helek 3 page 67].

3) Il est préférable à priori de la réciter avec un minyan en dehors de la ville (Hida ; Ben ich 'Haï).

Cependant, la réciter avec empressement le plus tôt possible durant le mois de Nissan est plus important que d'attendre de la réciter avec minyan [H.O].

Toutefois, l'usage en Afrique du Nord était de la réciter le 1er jour de 'hol hamoed pessa'h "berov am"- avec plus de public (car il y a plus de fidèles généralement 'hol hamoed) [Ateret Avot ; Alé hadass].

4) Il est possible de réciter cette berakha la nuit également à la lumière de l'électricité. [H.O (sur berakhot page 460);Tsits eliezer (helek 12.20)].

5) Les femmes peuvent aussi réciter la birkat hayilanot. Il sera bon également d'apprendre aux jeunes enfants, pas encore bar mitsva, à la réciter. [H.O (sur Berakhot page 460); Or l'etsion ('helek 3 page 67)].

David Cohen

La Paracha en Résumé

- La Paracha débute en nous expliquant comment Aharon devait entrer dans le Saint, le jour de Kippour.
- Il devait effectuer le fameux tirage au sort entre les 2 boucs. Un qui serait sacrifié en tant que 'Hatat et l'autre qui serait jeté d'un ravin.
- Il entre dans le Saint des Saints, avec dans une main la pelle avec des braises et dans l'autre avec la poudre de l'encens. Il transvase la poudre sur les braises jusqu'à que la Kaporet (couverture du Aron) soit pleine de fumée.
- Il aspergeait ensuite à 4 reprises en tout le sang des sacrifices. 2 fois dans le Saint des Saints, 1 fois dans le Saint sur le rideau, 1 fois sur le mizbéa'h en or.
- La Paracha poursuit avec la suite du programme de la journée en concluant : "cette loi sera pour vous un précepte éternel afin de pardonner les Béné Israël une fois par an..."
- La Torah énumère ensuite quelques interdits. Ceux de sacrifier un korban hors du Beth Hamikdash, boire du sang, mais aussi la Mitsva de couvrir le sang.
- La Torah nous enseigne ensuite les interdits relatifs aux relations interdites, dont la plupart sont passibles de Karet, certains d'entre eux sont considérés comme étant des abominations.

La Voie de Chemouel

Chapitre 8 : Une paix de courte durée

Avant de reprendre notre Histoire, un léger rappel sera de mise. La Guemara dans le traité Makot (11a) nous enseigne que toutes les paroles d'un érudit s'accomplissent, qu'elles soient bonnes ou mauvaises. Elle apprend ce principe de nos ancêtres, notamment de Yéhouda, leader des douze tribus. Alors que la famine sévissait en Terre sainte, ce dernier est obligé de retourner en Egypte. Mais le vice-roi a été plus que clair : ils ne peuvent revenir sans Binyamin, preuve de leur bonne foi. Quant à Yaacov, la peur de perdre le dernier fils de Rahel est telle qu'il ne pouvait se résoudre à le laisser partir. Yéhouda est donc contraint de faire le serment à son père qu'il ne lui arrivera rien. Pour lui prouver sa détermination, Yéhouda mit en jeu son monde futur. La Guemara conclut qu'à ce moment, il vient de condamner son entrée au jardin d'Eden. En effet, bien qu'il tînt finalement sa promesse, il n'annula pas sa propre malédiction. C'est notre maître Moché qui dut prier pour lui à de nombreuses reprises afin que Yéhouda puisse accéder à la place qui lui était réservée. On comprend donc que les paroles des Justes ne doivent pas être prises à la légère.

Revenons maintenant aux Israélites. Sous l'impulsion de Chemouel, ils se sont réunis à Mitspa, lieu de rendez-vous habituel. Le Radak explique que le peuple bénéficia à cet endroit d'un prodigieux miracle au cours de la conquête du pays (voir Yéhochoa chapitre 11). Les Israélites choisissaient donc cet endroit, lieu de la manifestation divine, pour se réunir et prier. En l'occurrence, ces derniers imploraient le Créateur de les pardonner pour leurs fautes passées. Mais lorsque les philistins sont mis au courant de ce rassemblement, ils pensent qu'il s'agit d'une révolte contre leur domination. Ils s'apprêtèrent donc à entrer en guerre contre les Israélites. A la demande de ces derniers, Chemouel offrit un sacrifice avant le début des hostilités. Au final, les philistins seront terrorisés par un bruit de guerre d'origine céleste et ils battent en retraite avant de se faire écraser par leurs adversaires. Cette victoire permit aux Israélites de récupérer des villes conquises par les philistins. Quant à ces derniers, durant plus d'une décennie, ils n'osèrent plus les attaquer. C'est au cours de cette période que Chemouel investit pleinement la fonction de Juge. Mais à la fin de sa vie, n'ayant plus assez de force, il confia ce rôle à ses deux fils. Mais ces derniers sont loin d'être à la hauteur. C'est la malédiction d'Eli... (cf. Premier contact)

Yehiel Allouche



Aire de Jeu



Mon 1er fit hériter

Charade

Mon 2nd partit aussi de 'Haran vers Canaan

Mon 3ème se respire à pleins poumons

Mon 4ème fut l'ordre donné à celui qui emmena mon 2nd (en français)

Mon tout nous est répété le jour de Kippour.

Jeu de mots

Ma grand-mère m'a mis mon manteau.

Devinettes

1) A quoi le mot « bezote » fait-il allusion ? (Rachi, 16-3)

2) Quelle différence y a-t-il entre les habits du Cohen Gadol et du Cohen Edioté ? (Rachi, 16-4)

3) Pendant Yom Kippour, quelles actions le Cohen Gadol effectuait avant et après le changement d'habits ? (Rachi, 16-5)

4) Qu'est-ce que Azazel ? (Rachi, 16-8)

5) Au sujet des Kétoret de Kippour, il est écrit qu'il fallait qu'elles soient fines. Pourquoi cette précision ? Durant toute l'année il fallait qu'elles soient fines ?! (Rachi, 16-12)

6) Une fois la Avoda de Kippour terminée, qu'est-ce que le Cohen Gadol devait faire avec ses habits ? (Rachi, 16-23)

Réponses aux questions

1) Il pénétrait dedans avec les mérites des 12 tribus d'Israël, auxquelles faisait allusion le terme « zé » (valeur numérique = 12) dans le verset 29-1 de Chémot : "vézé adavar acher taassé lahem lekadesh otam".

2) Les 4 vêtements de lin portés par le Cohen Gadol durant sa avoda de Kippour, comme on le voit dans le verset 16-23 : « véhini'ham cham ». Selon Rachi, cham (là-bas) désigne la gueniza du michkan.

3) « Az » signifie « fort », terme désignant le « fort kitroug (accusation) » retenu contre nous à cause de nos fautes.

« Azel » signifie en araméen « il est parti ». Par la mort du bouc émissaire, cette accusation est partie.

4) Car s'il traversait une terre cultivable, cette dernière n'aurait alors plus la possibilité de faire pousser quoi que ce soit ultérieurement, compte tenu des fautes qu'il portait avec lui.

5) Cela traduisait le fait que les béné Israël avait fait téchouva par amour.

Leurs fautes, transformées alors en mérites faisaient que le bouc ne portant plus leurs fautes, survivait.

6) Car à l'instar de Toi, Hachem, qui nous a demandé de ne pas découvrir la nudité d'une femme et de sa fille (18-17), ainsi, ne dévoile pas, je T'en prie, notre nudité que nos fautes traduisent.

7) Car ce sont des oiseaux et des bêtes sauvages purs qui se chargèrent d'enterrer Evel tué par son frère Caïn. Ces créatures méritèrent donc qu'on puisse faire à travers elles :

- La mitsva de kissouï hadam

- La mitsva de ché'hita avec la bénédiction.

A la rencontre de nos Sages

Rabbi Yits'hak Lamproni : le Pa'had Yits'hak

Rabbi Yits'hak-'Hizkiyah Lamproni naquit en 1679 à Ferrare, en Italie. Orphelin de père à l'âge de 6 ans, il montra très tôt des dons exceptionnels pour l'étude, et à 8 ans il apprenait déjà le Talmud. Son premier maître fut l'éminent Rabbin de sa ville natale, Rabbi Chabtaï-El'hanan Recanati. À l'âge de 14 ans, Yits'hak est envoyé à la Yéchiva de Rabbi Manoa'h Provençal à Lugo. Plus tard, il se rendit à Padoue où il étudia aussi la médecine, et devint fort habile dans l'art de guérir. Il poursuivit ensuite ses études talmudiques à Mantoue (Manitoba). Rabbi Lamproni avait 22 ans quand il revint à Ferrare, où il fut nommé professeur au Talmud-Torah local. En même temps, il continua à exercer la médecine, si bien qu'il devint vite doublement célèbre, comme maître et comme médecin, sa clientèle comptant un grand nombre de personnalités parmi les plus en vue de la noblesse italienne. Ses élèves l'appelaient affectueusement "notre Père Isaac". La communauté lui confia bientôt la charge officielle de darshan à la synagogue sépharade, et par la suite à la synagogue italienne. Ses divré Torah furent d'une haute tenue, et témoignèrent d'une grande élévation de pensée. Les fidèles y puisèrent beaucoup de réconfort et d'inspiration. À la mort de Rabbi Chabtaï-El'hanan Recanati, Rabbi Lamproni lui succéda à la tête de la Yéchiva de Ferrare. Rabbi Lamproni était modeste et aimait vivre simplement. Très charitable de surcroît, il put ainsi consacrer la plus grande partie de ses gains à la Tsédaka. Il fournissait une aide financière importante aux Yéchivot et aux Talmud-Torah de sa communauté, et subvenait même aux besoins d'un grand nombre d'étudiants en Torah dont la situation matérielle était très précaire. Il porta un grand intérêt aux jeunes filles pauvres et s'efforça dans toute la mesure de ses moyens d'aplanir les obstacles matériels qui s'opposaient à leur mariage. Une grande part lui revient dans l'établissement de la célèbre synagogue de Ferrare.

En dépit de l'activité qu'il déployait tant dans l'enseignement que dans l'exercice de la médecine, il s'adonna avec ardeur, sa vie durant, à l'étude. Le Talmud l'absorbait nuit et jour ; et il trouva même le temps d'écrire son œuvre monumentale, le Pa'had Yits'hak (« La Crainte d'Isaac »). C'est une encyclopédie dans laquelle l'auteur traite tous les sujets talmudiques par ordre alphabétique. Il y a inclus aussi les dernières décisions des grandes autorités rabbiniques des générations précédentes et de celles de sa génération, avec lesquelles il entretint une correspondance personnelle. L'ouvrage comprend également beaucoup de matériel midrachique et d'enseignements éthiques de nos Sages, tout ce que l'auteur avait pu réunir dans ce domaine. Cette œuvre révèle la très vaste culture de Rabbi Lamproni en matière de Talmud et de Midrachim, ainsi que sa profonde connaissance des autres sources de la Halakha. Elle constitue jusqu'à nos jours une aide très précieuse pour ceux qui étudient le Talmud et l'éthique juive, et pour ceux qui s'intéressent à l'histoire de notre peuple.

De Rabbi Yits'hak Lamproni nous avons également de nombreux volumes de divrei Torah, ainsi que d'autres ouvrages d'un grand intérêt.

Il mourut à l'âge de 77 ans ; mais aucune pierre tombale ne marque le lieu précis où il repose au cimetière juif de sa ville natale. Car, 6 mois auparavant, le Pape, dont les États Pontificaux englobaient Ferrare, avait promulgué une loi interdisant aux Juifs l'établissement de monuments funéraires et ordonnant en même temps la démolition des pierres tombales et des monuments existants. Mais plus d'un siècle après, les citoyens de Ferrare, tant Juifs que non-Juifs se souvinrent du grand chef et éminent érudit qui avait honoré leur ville. Au printemps de 1872, ils organisèrent une collecte dans le but d'apposer une plaque commémorative sur la maison où cet homme illustre avait vécu et travaillé.

David Lasry

Question à Rav Brand

Est-ce bien nos ancêtres qui ont fait des abominations citées dans la Torah, surtout en ce qui concerne les enfants ?

Lorsque la Bible rapporte les reproches adressés aux juifs, elle utilise fréquemment un langage qui s'adresse à tous, bien qu'une seule personne ait pêché, ou seulement un groupe composé de peu de personnes.

Voici un exemple : lorsque Josué conquiert la ville de Jéricho, il interdit aux juifs d'en prendre du butin. Lorsque 36 juifs meurent dans la prochaine bataille, Josué demande à D.ieu la raison de ce désastre. D.ieu lui répond que les juifs avaient fauté, bien qu'il ne s'agisse que d'une personne ou d'une famille. (Voir Josué, chapitre 7)

La raison de cette expression vient du fait que le peuple juif dans son entier est considéré comme un seul homme, car "chaque Juif est garant l'un de l'autre". Un juif qui voit son prochain fauter doit donc faire tout ce qu'il peut pour l'en empêcher, sinon, D.ieu pourra considérer que c'est lui-même qui aura fauté. Bien que, selon notre compréhension, il n'ait pas pu l'empêcher, cependant, par son exemplarité, un juif aurait pu influencer les autres juifs.

La Question

La paracha de la semaine débute par l'évocation de la mort des enfants de Aharon. Le midrash nous raconte que lorsque Iyov apprit la nouvelle il dit : sur cela aussi mon cœur tremble.

Quel lien existe-t-il entre Iyov et les enfants de Aharon ?

Le Na'hal Akadoumim répond :

Selon le talmud, une des raisons ayant entraîné la mort de Nadav et Aviou était que Nadav avait confié à Avihou au sujet de Moché et Aharon : "quand est-ce que les vieux mourront et nous prendrons leur succession".

Or, si nous avons pu nous attendre à ce que Nadav soit châtié pour ces paroles, il est plus étonnant de constater que Avihou eut à subir le même sort, simplement pour son silence.

De là Iyov comprit que lorsque Pharaon prit conseil pour savoir s'il fallait ou non asservir Israël, son silence était une erreur du même calibre, que si lui-même avait prononcé ces mots, ce qui le fit trembler devant la prise de conscience de la gravité de sa faute.

G.N.

Notion talmudique

Dans notre Parasha est mentionnée la Mitsva de Kissouy Hadam, qui consiste à recouvrir le sang de la bête- bête sauvage ou volaille- après l'abattage rituel. C'est l'occasion de présenter un sujet intéressant qui trouve sa source en cette Mitsva.

Lorsqu'on se vêtit d'un vêtement à quatre coins, on noue des fils de Tsitsit.

Chabbat, cela est interdit.

Le Mordekhaï apporte un grand Hidouch au nom de R"l: le Chabbat, on pourrait se vêtir d'un vêtement sans Tsitsit. Il donne l'explication suivante : en soi, il n'y a pas de Issour de vêtir un vêtement sans Tsitsit , seulement cela consiste à ne pas accomplir son devoir de nouer des fils de Tsitsit. Or, Chabat vu qu'on ne peut nouer les fils, on pourra se vêtir du vêtement sans Tsitsit! Certains interprètent que cela est autorisé même d'ordre rabbinique, voir détails

dans le Rama siman 13 avec les commentaires des méfarchim: Taz, Maguen Avraam, Pri Megadim.

Les A'haronim s'étonnent sur cet avis d'un enseignement dans Massekhet Beitsa: à Yom Tov, celui qui n'a pas de terre prête pour recouvrir le sang ne peut pas faire la Che'hita, cela engendrerait l'annulation éventuelle de la Mitsva de recouvrir le sang, étant interdit de creuser etc.

Or, ce cas est similaire au cas du Mordekhaï ; en soi, la Che'hita n'est pas problématique, mais vu qu'elle provoque l'annulation d'une Mitsva, quand bien même par force majeure, cela est interdit !

Apparemment, bien qu'après la Che'hita, il soit Anouss- empêché d'accomplir la Mitsva- pour l'instant, il a le choix de s'abstenir de provoquer cela, et cela lui est exigé ! Voir Har Tsvi Orakh 'Haïm 1-16 une très belle proposition de réponse.

Moché Brand

Réponses Metsora N°130

Charade: Anneau Tare
Hachée Maine

Enigme 1 : Le Hallel

Enigme 2 : La clé

**Pour dédicacer un numéro
ou pour recevoir
Shalshélet News
par mail ou par courrier,
contactez-nous:
shalshélet.news@gmail.com**

"Et vous garderez Mes 'Houkim et Mes lois que l'homme accomplira et il vivra par eux, Je suis Hachem." (Vayikra 18,5)

Rachi explique "Va'haï bahèm" dans le olam aba ; "Ani Hachem" Je suis fidèle pour récompenser.

Concernant la récompense que les mitsvot génèrent, la Guemara dans Kidouchin (39) affirme que le salaire des Mitsvot n'est pas attribué dans ce monde-ci. Pourtant, la Guemara affirme par ailleurs (Erouvin 22) que concernant les réchaïm, la récompense leur est donnée ici-bas pour qu'ils ne reçoivent rien dans le monde futur, il est donc possible d'être rétribué dans ce monde !

Comment concilier ces 2 enseignements ?

Le 'Hafets 'Haïm explique que cette promesse d'Hachem de récompenser, ressemble à une reconnaissance de dette où le garant n'est autre qu'Hachem Lui-même. Le Midrach explique que

lorsqu'un homme fait une Mitsva, Eliahou et le Machia'h rédigent la lettre et Hachem la signe.

Que signifie que Hachem signe Lui-même ce papier ? Cela s'explique par l'image d'un chèque qui nécessite d'être encaissé. Jusqu'à une certaine somme, le chèque est accepté dans n'importe quelle agence mais à partir d'un certain montant, seule la banque principale peut honorer le paiement. Il en est de même pour la mitsva. Lorsqu'elle est accomplie comme il se doit c'est-à-dire de manière parfaite et de manière désintéressée, le mérite qu'elle génère est tel que Hachem Lui-même en est le signataire et donc rien dans ce monde n'est assez important pour permettre de la rétribuer. Seul le Olam aba peut y apporter une juste récompense. C'est de ces mitsvot que parle la Guemara dans Kidouchin lorsqu'elle dit qu'elles ne peuvent être payées ici.

Quant à celles accomplies par un racha, n'ayant probablement pas été parfaites, un paiement ici-bas est envisageable.

Le 'Hafets 'Haïm explique également, par ailleurs, que les 248 membres de l'homme sont liés aux 248 Mitsvot actives de la Torah. Chaque Mitsva alimente un membre. De même que certains organes sont vitaux et d'autres non, de même certaines Mitsvot sont nécessaires à la vitalité de la Néchama. Malgré tout, celui à qui il manquerait ne serait-ce qu'un seul membre même non-vital, se trouverait amoindri par cela, ainsi mettre de côté une Mitsva crée automatiquement un défaut dans la néchama.

C'est ce que dit le passouk : "que l'homme accomplira et il vivra par eux".

Jérémy Uzan



La Question de Rav Zilberstein

Léilouï Nichmat Roger Raphaël ben Yossef Samama

Gabriel est un bon mari qui fait son maximum pour rendre heureuse sa femme, Déborah. C'est pour cela que lorsque sa femme lui demande trois semaines avant Pessa'h de lui refaire toute la cuisine, il se rend immédiatement chez un cuisiniste. A peine arrivé, le vendeur Ilan, sentant le bon client, l'approche et lui propose ce qu'il a de mieux. Une cuisine magnifique et de surcroît de très bonne qualité. Pour le lui prouver, Ilan n'hésite pas à ouvrir un tiroir et à monter dessus. Alors qu'il se trouve encore dessus en train de sauter, Ilan lui déclare que bien qu'il soit gros, le tiroir tient le coup. Gabriel est conquis, s'empresse de faire les plans et commande la cuisine le jour-même pour faire une belle surprise à sa femme. Une semaine après, les employés d'Ilan sont déjà à sa porte et lui installent en trois jours sa magnifique cuisine. Déborah est en extase devant ces merveilleux meubles mais Gabriel lui déclare qu'elle n'a pas encore tout vu. Il ouvre un tiroir placé en haut, se dépêche de prendre une chaise et grimpe dessus. Mais là, patatras, rien ne se passe comme prévu! Le tiroir casse dans un grand fracas et Gabriel se retrouve à terre tout endolori. A peine remis, il va trouver Ilan et lui demande le remboursement car il y a eu tromperie dans la marchandise. A son grand étonnement, Ilan lui répond que personne ne lui a demandé de monter sur le tiroir, d'ailleurs une cuisine n'est pas faite pour l'escalader et il répond donc qu'il ne lui doit rien. Qui a raison ? Le Troumat Hadéchen nous enseigne qu'une personne qui cherche à acheter de la viande et que le vendeur lui déclare qu'il s'agit d'un bœuf castré (qui a une très bonne viande), la vente sera valable même s'il ne s'agit pas vraiment d'un bœuf castré (à moins que l'acheteur soit spécialement maniaque et ne mange que cela). L'explication est que la vente est caduque seulement si c'est une chose pour laquelle l'habitude de la majorité des gens est d'être intolérants. Or, sur un changement de qualité de viande comme tel, les gens sont tolérants car les deux qualités sont bonnes et il ne s'agit que d'un luxe en plus. On pourrait logiquement imaginer qu'il en serait de même pour notre histoire où la différence entre des meubles pouvant soutenir une personne dessus n'est qu'un petit plus auquel la majorité des gens auraient été tolérants. Mais le Rav Zilberstein explique qu'une personne achetant une cuisine tient avant tout à la qualité des meubles. Or, le fait de pouvoir monter dessus prouve réellement qu'il s'agit d'une cuisine très robuste. Il rajoute qu'il peut aussi arriver de devoir monter sur un mobilier de cuisine pour atteindre quelque chose en hauteur. Il conclut donc que Gabriel peut demander réparation à Ilan et même lui enjoindre de lui donner les mêmes meubles que ceux montrés pendant la démonstration.

Haim Bellity

Comprendre Rachi

« Le Cohen fera expiation, celui qu'on a oint et à qui on a rempli sa main (celui qui porte plus d'habits, c'est-à-dire 8, alors que le Cohen "simple" n'en porte que 4)... » (16,32)

Rachi nous explique que le verset vient nous apprendre les choses suivantes :

- 1- Bien que jusqu'à maintenant la Torah n'ait parlé que d'Aaron en ce qui concerne la avoda de Yom Kippour, le verset vient ici nous apprendre que tout Cohen Gadol qui a été oint peut également faire la avoda de Yom Kippour.
- 2- Ensuite, le verset ajoute « et à qui on a rempli sa main » pour nous apprendre que ce n'est pas seulement le Cohen Gadol qui a été oint qui est casher pour la avoda de Yom Kippour mais que même ceux qui portent les nombreux habits sont cashers pour la avoda de Yom Kippour.

Et Rachi conclut en disant : « (Ces Cohanim Guedolim qui sont nommés par le port des nombreux habits) ce sont les Cohanim Guedolim qui se sont succédés à partir de Yoshiaou car en son temps a été cachée la fiole d'huile d'onction. »

À première vue, il ressort de Rachi que le premier Cohen Gadol était Aaron. Ensuite, les Cohanim Guedolim étaient ceux qui étaient oints par l'huile d'onction et, à partir de Yoshiaou où l'huile d'onction avait été cachée, les Cohanim devenaient Guedolim en portant les nombreux habits.

Mais le Ramban dit qu'on ne peut pas comprendre Rachi ainsi car il y a des preuves de la Guemara prouvant que les Cohanim Guedolim oints et les Cohanim Guedolim portant de nombreux habits étaient à la même époque, comme il est écrit dans la Guemara orayot (13a). En effet, celle-ci dit qu'en ce qui concerne le rachat des prisonniers, si parmi les prisonniers il y a un Cohen Gadol qui est Gadol par le fait qu'on l'a oint et il y a un autre Cohen Gadol qui est Gadol par le fait qu'il porte les nombreux habits, lequel a la priorité ? La Guemara dit que c'est le Cohen Gadol oint. Nous voyons donc que les Cohanim Guedolim ne sont pas apparus après qu'on ait caché l'huile d'onction mais même avant, que dans un même temps il pouvait y avoir des Cohanim Guedolim oints et des Cohanim Guedolim portant les nombreux habits. Ainsi, le Ramban conclut que de tout temps les Cohanim pouvaient devenir Cohanim Guedolim seulement par le port des 8 habits et sont cashers pour la avoda de Yom Kippour et il ramène même une preuve à cela en disant qu'il est écrit dans Yoma que s'il arrive un psoul au Cohen Gadol le jour de Kippour, on le remplace et le remplaçant n'était pas oint mais était nommé par le simple fait de porter les 8 habits. Mais de Rachi qui dit : « (Ces Cohanim Guedolim qui sont nommés par le port des nombreux habits) ce sont les Cohanim Guedolim qui se sont succédés à partir de Yoshiaou car en son temps a été cachée la fiole d'huile d'onction », il semblerait que tant qu'il y avait l'huile d'onction les Cohanim Guedolim cashers pour la avoda sont (uniquement) ceux qui sont oints. On peut dire cela pour la simple raison que puisqu'il y a l'huile d'onction alors on ne devient Cohen Gadol que par cette huile d'onction. En effet, pourquoi nommer le Cohen Gadol autrement que par l'huile d'onction alors qu'on dispose de celle-ci ? Et c'est uniquement à partir de Yoshiaou que l'huile d'onction a été cachée. À partir de ce moment-là, les Cohanim pouvaient donc devenir Guedolim en portant les 8 habits car, n'ayant pas l'huile d'onction, on ne pouvait faire autrement et c'est donc seulement à partir de ce moment-là que les Cohanim Guedolim portant les nombreux habits étaient cashers pour la avoda de Yom Kippour. Mais selon cela, comment Rachi expliquerait-il la Guemara orayot ? Tosfot harosh (orayot) et tosfot (nazir 47) répondent que la Guemara orayot parle du cas où avant qu'on ait cachée l'huile d'onction on a nommé un Cohen Gadol avec l'huile d'onction et, après que l'huile d'onction ait été cachée, ce Cohen Gadol est tombé malade. Il a donc fallu nommer un autre Cohen Gadol, mais n'ayant plus l'huile d'onction on l'a donc nommé avec les 8 habits. Et après un long moment, le premier Cohen Gadol a guéri et voilà donc comment on a dans une même période deux Cohanim Guedolim : un ayant été nommé par l'huile d'onction et l'autre ayant été nommé par les 8 habits.

Mordekhaï Zerbib